



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 15 septembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Madame Amalia QUINTON.

Comité Syndical du
15/09/2026

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **EAU POTABLE – Décision Modificative n° 2**

Délibération
n° 2026-09-49

Date de convocation :
01/09/2026

Nombre de membres
en exercice : 91
Nombre de membres
présents : 65
Nombre de suffrages
exprimés : 68

VOTE :
Pour : 68
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6135 : Locations mobilières	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	6 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63712 : Redevance performance réseaux d'eau potable	0.00 €	77 887.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	11 500.00 €	84 587.23 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70111 : Ventes d'eau aux abonnés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 887.23 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	77 887.23 €
Total FONCTIONNEMENT	11 500.00 €	89 387.23 €	0.00 €	77 887.23 €
Total Général		77 887.23 €		77 887.23 €

Madame la Présidente explique que cette Décision Modificative comprend deux éléments distincts :

En jaune : les dépenses liées aux frais de formation et au salaire + charges de notre étudiante en alternance.

En bleu : en recette, la somme reversée par Semerap relative à la redevance performance des réseaux – en dépense, le même montant qui sera reversé à l'Agence de l'Eau.

Les autres comptes servent à équilibrer.

DELIBERATION

Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la Décision Modificative n° 2.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
La Présidente,
Amalia QUINTON



Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le



ID : 063-256300187-20260915-2026_09_49-DE